

A R R E T E N° 664/2022-PM/EW/MC/JR

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LE PARVIS DE LA MAIRIE DE TROIS MARES
COMMÉMORATION DE LA GUERRE D'ALGERIE
ET LA JOURNEE NATIONALE AUX HARKIS
LE LUNDI 05 DECEMBRE 2022**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU la demande du service animation en date du 10/11/2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur le **parvis de la Mairie de Trois Mares**, dans le cadre de la commémoration de la guerre d'Algérie et la journée nationale aux Harkis ;

DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le Lundi 05 décembre 2022, de 8 h 00 jusqu'à la fin de la cérémonie, la voie d'accès, les parkings et abords de la mairie de Trois Mares sont soumis aux prescriptions ci-après définies :

- Circulation interdite en fonction de l'avancement de la cérémonie
- Stationnement interdit sauf officiels et participants.

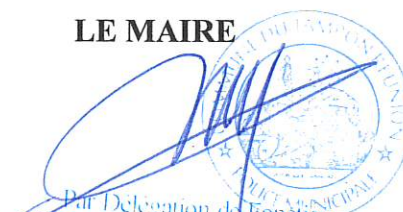
ARTICLE 2 : Les déviations sont mises en place par le chemin Stéphane.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par les Services Techniques Communaux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié.

Fait à TAMPON, le 11 novembre 2022

LE MAIRE


Par Délégation de Fonction
Charles Emile GONTHIER
3ème Adjoint